

**2024 DSP 67** Subventions (88 465 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien (14e, 15e, 18e) dans le cadre du dispositif Paris Med'

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'objectif de garantir un égal accès aux soins à tous les Parisiens ont été affirmés dès 2014 par le Conseil de Paris comme des principes fondamentaux de la politique de santé conduite par la collectivité parisienne. La baisse de la démographie médicale en France sous l'effet de 40 ans de *numerus clausus* a été largement documentée et commentée. La crise à laquelle elle aboutit aujourd'hui est inquiétante, alors que le vieillissement de la population, le creusement des inégalités sociales, le poids croissant des maladies chroniques et le « virage ambulatoire » à l'hôpital requièrent plus que jamais une offre de soins primaires accessible, dense et coordonnée dans tous les quartiers.

Dès 2015, avec la création du dispositif Paris Med', fonds dédié pour soutenir les projets de création, modernisation et restructuration des structures d'exercice coordonné autour des soins de premier recours, la Ville s'est mobilisée pour tenter d'enrayer les effets prévisibles d'une pyramide des âges défavorable dans toutes les spécialités médicales. Son action a été guidée par le triple souci :

1. De faciliter la primo-installation de médecins généralistes en secteur 1 ;
2. D'encourager les modes d'exercice collectif de la médecine, associant d'autres professions de santé ;
3. De lutter contre les inégalités infra-territoriales qui marquent la géographie parisienne de l'offre de soins primaires, en réservant les aides aux quartiers les plus déficitaires et défavorisés.

Par délibération 2023 DSP 70, la Ville a souhaité renforcer et élargir à l'ensemble du territoire les aides de ce dispositif afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible à tous et partout.

C'est dans ce cadre que je vous sou mets ce projet de délibération qui a pour objet l'attribution d'une subvention globale d'investissement de 88 465 € pour la création ou le maintien des 3 structures de santé suivantes :

- 1- Maintien de l'offre médicale au sein d'une MSP -Subvention (21 334 €) et convention avec la SCM Porte de Vanves

La MSP Porte de Vanves, Maison de Santé Universitaire, est située 10-12 rue Wilfrid Laurier dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, dans un quartier classé ZIP par l'ARS. Les locaux occupent une surface de 184 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée qui comporte 8 bureaux de consultation et une salle d'attente, et de 115 m<sup>2</sup> au sous-sol avec 1 salle de repos, des sanitaires et 2 salles de soins de kinésithérapie. Ils appartiennent à Paris Habitat et font l'objet d'un bail professionnel au profit de la SCM.

L'équipe est constituée de 19 praticiens : 9 médecins généralistes, 3 psychologues, 5 infirmiers, 2 masseurs-kinésithérapeutes et 1 assistant médical. La subvention permettra de financer les travaux de rafraîchissement des sols et l'achat d'équipements nécessaires à l'installation du médecin arrivant qui intègre la MSP en remplacement d'un autre partant en retraite, ce qui permet ainsi de maintenir l'offre médicale dans le quartier.

Le projet de santé est fondé sur la santé de l'enfant, la santé de la femme et périnatalité, le suivi de la personne âgée fragile ou dépendante, la prise en charge des migrants et patients en situation de précarité, le suivi des malades chroniques. Par ailleurs les membres de la MSP sont pleinement investis dans la CPTS et participent activement à ses projets et actions de prévention.

Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux...) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Porte de Vanves sollicite la Ville de Paris pour le financement des travaux de rafraîchissement des sols et l'achat des équipements nécessaires à l'installation du médecin arrivant, pour un montant de 21 334 €, soit 90% du coût total de l'opération qui s'élève à 23705 €.

### 2- Création d'un cabinet paramédical de groupe (15<sup>ème</sup>) -Subvention (31 409 €) et convention avec la SCP « Les Tournesols SCP »:

Le cabinet des Tournesols est situé 72 rue Castagnary dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, dans un quartier classé ZAC par l'ARS. Il dispose d'un local de 42 m<sup>2</sup> qui abrite une salle de consultation, des sanitaires PMR et une salle d'attente.

L'équipe est actuellement constituée de 2 infirmières diplômées d'Etat dont une est primo installante. La subvention permettra de financer les travaux d'aménagement et les équipements nécessaires à l'installation du cabinet.

Le projet de santé est fondé sur la pratique générale des soins infirmiers, la prévention et l'éducation thérapeutique, auxquelles s'ajoutent les spécialités de prise en charge en cardiologie, d'urgences et d'hospitalisation à domicile. L'activité du cabinet s'organise aussi en partenariat avec les professionnels de santé de l'arrondissement, facilité par l'appartenance à la CPTS 15.

Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux...) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCP « Les Tournesols SCP » sollicite la Ville de Paris pour le financement des travaux et l'achat des équipements nécessaires à la création du cabinet Les Tournesols, pour un montant de 31 409 €, soit 90% du coût total de l'opération qui s'élève à 34899 €.

### 3- Maintien de l'offre d'un cabinet d'orthophonie (18<sup>ème</sup>) -Subvention (35 722 €) et convention avec la SCM Ortho Pluri'elles.

Suite à son déménagement, le cabinet d'orthophonie « Ortho Pluri'elles est situé 70 rue Joseph de Maistre dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, dans un quartier classé ZAC par l'ARS. Il dispose d'un local de 92 m<sup>2</sup> avec 4 salles de consultation, 1 salle d'attente, 1 salle de repos et des sanitaires publics d'accessibilité PMR.

Par son installation conjointe, l'équipe, constituée de 3 orthophonistes, permet le maintien d'une offre de santé de qualité, et la continuité des soins, dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement. La subvention permettra de financer les travaux d'aménagement et l'équipement nécessaires à l'installation du cabinet.

Le projet de santé de ce cabinet d'orthophonie est fondé sur deux activités principales : les bilans orthophoniques et la rééducation, laquelle se décline en de nombreux axes (rééducation du langage, de la parole, des troubles de l'oralité, de la voix, de l'audition, de la déglutition ; la rééducation des troubles logico-mathématiques et neurodéveloppementaux-neurologiques. S'ajoutent à ces pratiques des séances de groupe spécifiques pour la dyslexie et l'aphasie, et des ateliers mémoire pour adultes.

Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux...) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Ortho Pluri'elles sollicite la Ville de Paris pour le financement des travaux et l'achat d'équipements nécessaires à l'installation du cabinet, pour un montant de 35 722 €, soit 90% du coût total de l'opération qui s'élève à 39 691 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'accorder une subvention d'investissement globale d'un montant de 88 465€ répartie de la manière suivante :
  - 21 334 € à la SCM Porte de Vanves pour le maintien de son offre médicale dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
  - 31 409 € à la SCP «Les Tournesols SCP » pour la création du cabinet d'infirmières « Les Tournesols » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
  - 35 722 € à la SCM Ortho Pluri'elles pour le maintien de l'offre en orthophonie du cabinet Ortho Pluri'elles dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement ;
- De m'autoriser à signer avec chacune des structures la convention pluriannuelle correspondante, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**